#### COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Etaient présents: M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Patricia GODARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote: M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, Mme Olivia BOULANGER à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusées : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 3 Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Quorum: 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

#### ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR INTEGRER LES MISSIONS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Rapporteur: Mme Armelle MARTIN

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du service public de la petite enfance.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de cette loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

#### Délibération n°270/24 du 19/12/24 8- Domaines de compétences par thèmes 8.2 aide sociale

#### Il s'agit de :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du 1 de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2º Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3°, les communes de plus de 10 000 habitants (ou les EPCI compétents) établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du l du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants (ou les EPCI compétents) mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.

Ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2025.

Le détail de ces missions a été précisée par une Foire aux questions de la DGCL relative à la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Une synthèse du contenu de chacune des compétences listées ci-dessus est jointe pour la bonne information des membres du Conseil Communautaire en annexe1.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret assure la gestion des Multi-accueil à Guéret et Saint-Vaury, la Micro-crèche à Saint-Fiel et le Relais Petite Enfance du Grand Guéret. Elle a établi avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans au service du projet de développement du territoire. 4 axes ont été définis pour la CTG 2023-2027 : l'accueil collectif, l'accueil individuel, le service public de la petite Enfance et l'accompagnement à la parentalité.

Le service Petite Enfance du Grand Guéret répond déjà en partie aux compétences du service public de la Petite Enfance, notamment le RPE et la Chargée de Coopération Territoriale informe les parents et futurs parents sur l'offre de garde du territoire. Le RPE a comme objectif de devenir un guichet unique, lieu d'information central pour les familles.

Également, ces services collectent et centralisent des données de terrain qui permettent de mieux connaître le besoin des familles en matière de service aux familles. Ces données alimentent différents états des lieux ou diagnostics en particulier celui de la CTG.

La CTG 2023-2027 du Grand Guéret constitue un socle pour l'élaboration d'un véritable schéma de développement de maintien et développement des modes de garde.

Enfin, la Direction Petite Enfance est engagée dans une démarche de qualité en santé environnementale et propose un service mutualisé de référent santé accueil inclusif qui est un véritable pôle ressource pour les EAJE du département. Les agents bénéficient également de formation, de groupe de paroles, ... et disposent de moyens financiers et matériels pour réaliser des animations au sein de leurs établissements qui permettent une qualité d'accueil des enfants et de leurs familles.

Lors de la Conférence des Maires du 15 Novembre 2024, les représentants de la Caisse d'allocations familiales de la Creuse ont présenté ce nouveau cadre législatif et l'intérêt que représenterait l'échelle intercommunale pour exercer ces missions.

La Communauté d'agglomération pourrait ainsi exercer un droit de regard sur des demandes d'autorisation des projets privés pour l'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans (exemple création de Maisons d'assistants maternelles, crêches privées, ...).

L'article 18 (II 2° b) modifie l'article L. 214-1-3 du CASF, qui entre en vigueur au 1er janvier 2025, indique en effet que « Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du l de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire. »

Concernant l'accueil et l'orientation des familles, le relais petite enfance les renseignerait sur les sites d'accueil du jeune enfant, et accompagnerait les parents employeurs sous forme de guichet unique destiné à être facilitateur pour les familles.

La définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui le nécessitent est adoptée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux ans à compter du transfert de la compétence considérée, et peut ensuite être modifiée selon les mêmes règles de procédure et de majorité.

Sont joints en annexe de la délibération :

- Une synthèse du contenu de chacune des compétences listées ci-dessus,
- Le diaporama de présentation de la CAF lors de la Conférence des Maires du 15 novembre 2024.
- la liste des compétences précédemment déclarées d'intérêt communautaire avec l'intégration des nouvelles compétences proposées.

Vu le CGCT et en particulier l'article L. 5216-5,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la loi nº 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la définition d'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 Novembre 2024, pour que la Communauté d'agglomération devienne autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Considérant la compétence détenue par la Communauté d'agglomération en matière d'accueil de la petite enfance, et l'intérêt pour le territoire d'exercer au niveau intercommunal les nouvelles compétences issues de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023,

Considérant que le service public de la petite enfance est un axe intégré à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du Grand Guéret,

#### Délibération n°270/24 du 19/12/24

8- Domaines de compétences par thèmes 8.2 aide sociale

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de déclarer d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » les compétences suivantes :

 $1^{\circ}$  « Dans le cadre du service public de la petite enfance, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est, à compter du  $1^{\rm er}$  janvier 2025, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, et à ce titre elle est compétente pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire ».

2° « La gestion du Relais Petite Enfance du Grand Guéret » (à la place « du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s du Grand Guéret » précédemment déclaré d'intérêt communautaire),

- d'approuver en conséquence la mise à jour de l'annexe jointe, listant les compétences déclarées d'intérêt communautaire.
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus Et ont signé les membres présents Pour Extrait Conforme Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance Philippe PONSARD





#### **ANNEXE 1**

# NATURE ET DETAIL DES MISSIONS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

LIBELLE DES MISSIONS	CONTENU EXPLICATIF
	(Source : FAQ sur la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 DGCL Juillet 2024)
Recenser les besoins des enfants âgés de	Il s'agit d'identifier :
moins de trois das et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire	- les besoins en termes d'accueil des enfants âgés de moins de trois ans auprès de leurs familles à l'échelle du territoire communal (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence). Ces besoins doivent être appréciés du point de vue quantitatif (nombre de places d'accueil requises pour répondre à l'ensemble des besoins des familles) et qualitatif (type d'accueil souhaité — individuel/collectif; accessibilité financière et géographique ; spécificités de l'accueil selon des besoins propres à l'enfant — ex: situation de handicap - ou des besoins propres aux parents — ex: situation de recherche d'emploi, parent isolé, horaires atypiques).
Accusé de réception en préfi	- l'offre d'accueil déjà existante sur le territoire communal (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence), qu'elle soit individuelle (assistants maternels exerçant à domicile ou en Maisons d'assistants maternels) et/ou collective (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants), publique ou privée (associative ou privée marchand). S'il existe une offre de pré-scolarisation, portée par les écoles maternelles du territoire, elle doit être intégrée à ce recensement.
ecture	Les communes ou les groupements en cas de transfert de compétence peuvent s'informer auprès du Conseil départemental, notamment auprès du service départemental de

	protection maternelle et infantile (PMI). Elles peuvent également s'appuyer sur les outils déployés par les Caf, notamment sur les données du diagnostic territorial établi dans le cadre des Conventions territoriales globales (CTG) lorsqu'elles en sont signataires et consulter le site Monenfant.fr ainsi que le site de données en accès libre de la Cnaf(ex: taux de couverture Dar commune).
	Ce recensement des besoins et de l'offre en termes de modes d'accueil permet de mesurer à l'échelon du territoire communal (ou intercommunal en cas de transfert de cette compétence), l'éventuel écart tant du point de vue quantitatif (nombre de places disponibles) que qualitatif (typologie, répartition, accessibilité géographique et financière des modes d'accueil), entre les besoins des enfants et des familles et l'offre territoriale.
	Plusieurs méthodes de recueil ou d'évaluation peuvent être envisagées : réalisation d'enquêtes auprès des intéressés (questionnaire en ligne, envoi de courrier à domicile, partenariat avec la PMI ou la Caf), appui sur des données territoriales déjà existantes de type nombre de naissances domiciliées sur la commune (données publiées en ligne par l'INSEE, diagnostic territorial établi dans le cadre des CTG avec la Caf), sollicitation d'acteurs associatifs ou d'acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour identifier les situations de non recours.
Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents	Il s'agit de garantir la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil de jeunes enfants (publique et privée) disponible dans la commune (ou le groupement en cas de transfert de la compétence).
	Cette information peut être étendue à l'offre de soutien à la parentalité ainsi qu'aux aides financières pouvant être délivrées notamment par la Caf ou la MSA en matière d'accueil du jeune enfant.
	Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) doivent également accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil.
	Cette information et l'accompagnement peuvent prendre plusieurs formes telles que:
	La mise à disposition d'informations sur le site Internet ou le journal de la collectivité , renvoyant éventuellement à un numéro de téléphone ou à un formulaire de contact pour recueillir les demandes d'information complémentaires ;

La remise ou l'envoi d'un livret à destination des familles de jeunes enfants pour présenter l'offre erritoriale et les moyens d'en bénéficier

La mise en place d'un guichet unique au sein de la collectivité ou du Relais petite enfance

L'orientation vers différents sites de référence en matière d'accueil du jeune enfant (Monenfant.fr.; Pajemploi.urssaf.fr...);

L'organisation des réunions d'information collectives ;

-a proposition d'entretiens individuels ;

Un portail numérique dédié au recueil des demandes d'accueil ;

La mise en œuvre de commission d'attribution unique pour l'ensemble des modes d'accueil de la commune (publique et privée) ... ;

dans des lieux de vie hors structures classiques comme des «rencontres de rue», «familles en Des initiatives «d'aller-vers » pour lutter contre le non-recours et permettre l'accessibilité et la proximité de l'information (temps d'échange dans des maisons de quartiers, centres sociaux,

manière adaptée aux besoins de son territoire puisse délivrer un premier niveau d'information des familles et les orienter vers les ressources compétentes (Centre communal d'Action sociale — L'étendue du contenu et le degré de détails des informations à transmettre aux familles sont laissés à la libre appréciation des communes (ou des groupements en cas de transfert de la compétence). Il est cependant attendu que chacune - à la hauteur de ses moyens et de CCAS, RPE, services des CAF...). Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'un Relais Petite Enfance Relais g sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup>janvier 2026. Elles pourront donc confier

	petite enfance le soin de réaliser ces missions d'information et d'accompagnement des familles.
Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil	Sur la base du recensement des besoins et de l'offre en termes de modes d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans, les communes (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence) auront identifié l'écart existant à date entre les besoins couverts et les besoins non satisfaits de leur population. Elles pourront donc se fixer des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme pour y répondre.
	Il s'agit à la fois de fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant en particulier les zones prioritaires à couvrir (quartiers où l'offre est fortement insuffisante au regard des besoins) ainsi que les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles, et notamment leurs besoins spécifiques (requérant par exemple un aménagement des modes d'accueil relatif aux amplitudes horaires d'ouverture, à des locaux adaptés aux enfants ou parents en situation de handicap, à une offre d'insertion). Ces objectifs doivent être quesi claire et précis que possible mais aux enfants ou parents en situation de handicap, à une offre
	communicables. Cette planification tient compte des priorités partagées par les communes (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence) dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles. L'analyse des besoins sociaux, ou fout autre étude réalisée par la commune, pourra également être utilement mobilisée.
	La planification peut intégrer diverses dimensions comme: La construction de nouvelles crèches en régie ou en délégation ;
vácentien on aváfectura	La rénovation d'établissements ou de services préexistants ; La mise en place d'actions pour attirer des professionnels de l'accueil individuel (mise à disposition de locaux de Mam, création d'un RPE, conventionnement avec des assistants maternels) ;

4

La mise en place de partenariats pour former et attirer des professionnels de la petite enfance,

La mise en place de partenariats pour améliorer les réponses aux besoins des familles du territoire d'accueil et mettre en œuvre des actions d'aller vers, les acteurs et établissements culturels pour lles acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour lever les freins à l'accès aux modes 'éveil artistique et culturel, les acteurs du médico-social...),

transfert de cette compétence). Les communes (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence) sont encouragées à fixer un budget et un calendrier prévisionnels qui précisent les échéances, en prévoyant un bilan des actions entreprises de manière régulière, pour pouvoir le Cette planification détermine les moyens alloués pour parvenir à ces objectifs en fonction des capacités et des leviers disponibles à l'échelle de la commune (ou du groupement en cas de cas échéant revoir le plan d'actions ou les moyens à mobiliser.

code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de Pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.

## Quelles ressources ?

diagnostic de leurs besoins, le montage de leurs projets, le choix du mode de gestion adapté de Différents leviers, notamment de l'ordre de l'appui en ingénierie et de l'aide financière, peuvent l'équipement, les étapes de déroulement des opérations... Les comités départementaux des également conseiller les communes ou les intercommunalités et les accompagner dans le notamment être mobilisés dans le cadre des CTG établies avec la Caf. Les Caf peuvent services aux familles peuvent également être sollicités dans ce cadre.

Soutenir la qualité des modes d'accueil  Soutenir la qualité des modes d'accueil (ac soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant consiste à mobiliser l'ensemble recensés sur son territoire  recensés sur son territoire  radionale d'accueil (acut partenarials) pour favoriser à mobiliser l'ensemble moyens à leur disposition (dont partenarials) pour favoriser à mobiliser l'ensemble des modes d'accueil du ten d'accueil du ten de l'accueil du ten d'accueil maivaleur, collectif public ou privé).  Il s'agit de soutenir, au niveau de la collectivité (qu'elle soit gestionnaire ou pas de ma d'accueil du ten d'accueil de soute de l'accueil des des modes d'accueil. Cela concerne bien les conditions d'installation et de l'anctionnement des élabilissements et sa pécif d'accueil due les profitaions d'installation et de l'accueil des élef d'accueil des élef d'infantations de la petite enfance.  Ce soutien peut revêtir diverses formes selon les besoins, attentes, moyens et spécif locaux:  -La mise à disposition des professionnels et des gestionnaires de l'accueil des élef d'infantations de d'accueil des élef d'infantations de des d'accueil des			Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la planification, il est recommandé que les autorités organisatrices organisent des instances pluri-partenariales sur le sujet (Pmi, Caf, gestionnaires). Celles-ci peuvent s'inscrire au sein des CDSF.
Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20241219-270-24-D Date de télétramission : 03/01/202		Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire	A l'échelle des communes (ou des groupements en cas de transfert de la compétence), soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant consiste à mobiliser l'ensemble des moyens à leur disposition (dont partenariats) pour favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé).
Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20241219-270-24-D Date de létransmission : 03/01/202			Il s'agit de soutenir, au niveau de la collectivité (qu'elle soit gestionnaire ou pas de modes d'accueil), les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui sont confiés à des modes d'accueil. Cela concerne aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil que les pratiques des professionnels de la petite enfance.
Accusé de réception en préfecture 023-200034825-202412510-270-24-D Date de télétransmisson : 03/01/202			Ce soutien peut revêtir diverses formes selon les besoins, attentes, moyens et spécificités locaux :
Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20241219-270-24-D			-La mise à disposition des professionnels et des gestionnaires de l'accueil des éléments d'informations et de sensibilisation sur la qualité d'accueil (ex : charte nationale pour le soutien à la parentalité, référentiels qualité, documents d'apports scientifiques, documents à visée éducative) ou d'événements organisés par d'autres acteurs tels que la PMI ;
eception en préfecture 325-20241219-270-24-D 525-psnission : 03/01/202	023-2000348 Date de télét		-L'organisation de temps de réflexion, de sensibilisation ou de formations, de journées pédagogiques à destination de l'ensemble des professionnels exerçant sur la commune (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence) (y compris à l'intention des assistants maternels au sein des RPE ou de d'autres espaces);
préfecture 19-270-24-D 1- 03/01/202	325-202412 ransmissio		-La mise en place de partenariats locaux entre le secteur de la petite enfance et des acteurs du secteur de l'art et de la culture ;
DE 25	19-270-24-DE n:03/01/2025		-L'amélioration de l'accessibilité des tout-petits aux espaces naturels et culturels présents sur le territoire (musées communaux et intercommunaux, espaces verts, jardins partagés, etc.), notamment par des initiatives de médiation ;

-L'organisation d'animations thématiques ou d'événements locaux accessibles à l'ensemble des professionnels et enfants de moins de trois ans ;

-L'organisation de réunions d'échanges entre différents professionnels, quels que soient les lieux ou sont accueillis sur le territoire les enfants de moins de trois ans ;

-La mise en place d'actions permettant de faciliter les transitions avec le secteur médico-social (centres médico-psycho-pédagogiques, centres d'action médicosociale précoce ...) La mise en place d'actions permettant de faciliter la transition vers l'école maternelle ;

permettant la réflexion de parents, de professionnels, de gestionnaires et d'élus sur la -La constitution de conseil de crèches ou conseil petite enfance à visée territoriale, thématique des modes d'accueil...

Concrètement, il s'adresse aux :

-Assistants maternels, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé quels que soient leur mode et lieux d'exercice, -Établissements et services d'accueil du jeune enfant, ainsi que les services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe;

-Services et salariés des particuliers employeurs qui assurent la garde de jeunes enfants au domicile des parents.

Relais Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup>janvier 2026, qui compteront parmi leurs missions le soutien à la qualité d'accueil. Les communes de plus de 10 000 habitants devront obligatoirement mettre en place un

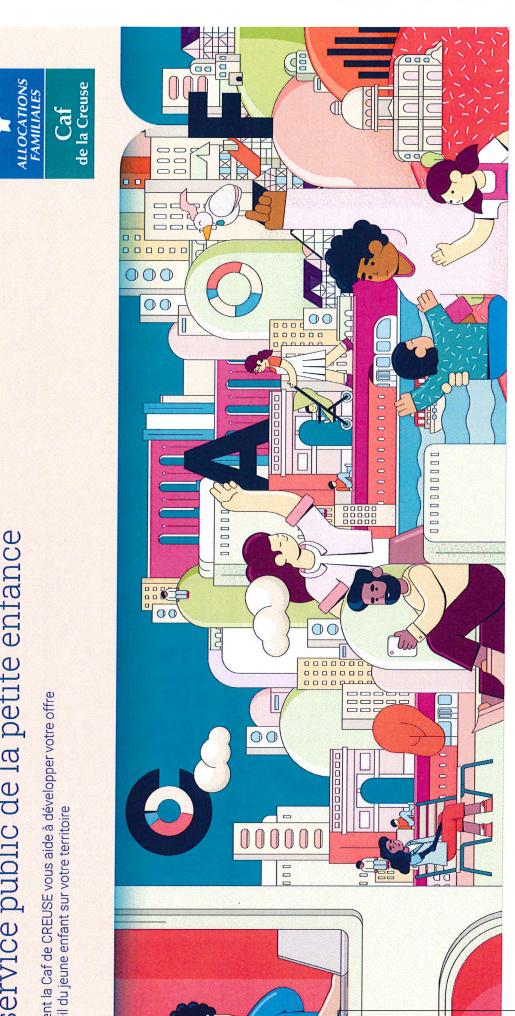
intercommunalités disposent de la légitimité nécessaire au rapprochement des différents modes d'accueil dans un objectif d'animation, de participation et de partage. La mise à disposition de locaux, de terrain ou autres moyens peuvent être Si certaines communes (ou groupement en cas de transfert de la compétence) disposent déjà de service ou direction petite enfance, ou encore de Relais Petite Enfance sur lesquels s'appuyer pour l'organisation d'actions, toutes les communes et

intéressants à mobiliser, selon les contextes et actions envisagées.

des services et établissements d'accueil du jeune enfant ou de celui des assistants maternels, qui concernent d'autres autorités que les communes, même si ces dernières A noter que ce soutien à la qualité se distingue des missions d'inspection et de contrôle participent comme l'ensemble des acteurs de la petite enfance au devoir de veille et de signalement de tout dysfonctionnement ou tout acte de maltraitance dont ils auraient connaissance auprès du conseil départemental. En outre, les communes (ou groupement en cas de transfert de la compétence) sont tenues informées par le conseil départemental des résultats des contrôles effectués dans les services et établissements d'accueil du jeune enfant de leur territoire.

# La Caf aux côtés des collectivités pour réussir le service public de la petite enfance

Comment la Caf de CREUSE vous aide à développer votre offre d'accueil du jeune enfant sur votre territoire







#### Ordre du jour



# Modes d'accueil du jeune enfant et « service public de la petite enfance »

- Que sont les différents modes d'accueil du jeune enfant ?
- Qu'est-ce que le « service public de la petite enfance » (SPPE) ?
- Comment la Caf intervient-elle aux côtés de la collectivité pour le déployer ?



# La Caf vous accompagne pour:

- · Soutenir et développer une offre d'accueil en crèche de qualité
- · Soutenir et développer l'accueil par les assistants maternels
  - · Améliorer l'information de tous les parents
- · Mobiliser tous les partenaires locaux au service de ces objectifs



État des lieux pour le territoire de la collectivité



Informations à retenir et contacts utiles

# quels sont les services proposés aux familles ? L'accueil du jeune enfant : de quoi parle-t-on,

00

Les crèches collectives.

La garde d'enfant à domicile, parent employeur ou salarié qui peut être assurée par un d'un organisme de garde professionnel salarié du d'enfants.

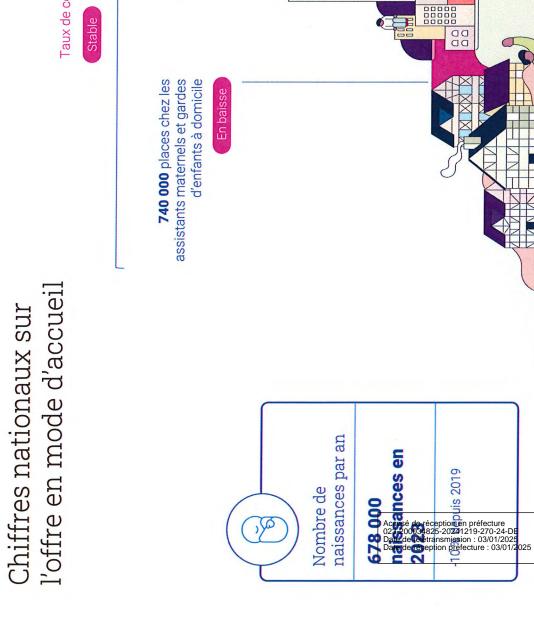
accompagnent les professionnels salariés du particulier employeur renseignent les parents sur tous es relais petite enfance : ils et soutiennent la qualité des les modes d'accueil, modes d'accueil.

pratique et le lieu d'accueil sont propices accueillent jusqu'à 4 enfants de moins Les assistants maternels salariés des crèches familiales. Ils reçoivent une parents employeurs ou salariés des agrément (CD) qui atteste que leur formation de 120h minimum et un à l'accueil de jeunes enfants. Ils

Accuse de reception en préfecture 0.03/01/2025

Date de réception préfecture: 0.03/01/2025

Date de réception préfecture: 0.03/01/2025 de 3 ans. Ils exercent seuls à leur



Taux de couverture de 59%

Introduction

**500 000** places en crèche

A développer

(MAM)

d'assistants maternels

6 000 Maisons

000

0000000

D-D-D-D

00000000000 0000000000 وموموموموا

00000000000 0000000000



# Comment les collectivités agissent-elles ?







œuvre de la politique locale d'accueil du jeune enfant : le recensement des besoins et de l'offre disponible, les modalités d'information et d'accompagnement des familles, la planification du maintien et du développement de l'offre d'accueil, le soutien à la qualité Dans le cadre de la Convention territoriale globale, la Commune / l'EPCI impulse avec la Caf la mise en



Gère des



Relais petite enfance





notamment mettre à disposition des locaux peu onéreux ou à Peut faciliter l'installation et





publique à gestion déléguée,

Crèche associative

réservation de berceaux subventionnée, crèche



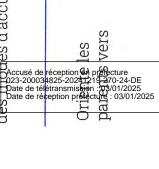




Via le RPE et l'animation locale des modes d'accueil



Crèche











municipaux, les sites web locaux et monenfant.fr Via le RPE, les services









Qu'est-ce que le service public de la petite enfance?



### Une ambition:

Une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.



## Des leviers renforcés pour y parvenir :

Une gouvernance renouvelée, au cœur de laquelle le bloc communal acquiert des compétences nouvelles :

• Les Comités départementaux des services aux familles (CDSF) sont installés dans tous les départements, les Maires y sont représentés

• Tous les territoires sont couverts par une convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caf • Les communes ou leurs groupements deviennent « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ». À ce titre, elles :

 recensent les besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire

 informent et accompagnent les familles  planifient le développement des modes d'accueil soutiennent la qualité des modes d'accueil mentionnés

Pour les communes ou Epci de plus de 3 500 habitants

Des financements majorés :

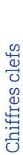
Des moyens d'accompagnement en ingénierie consolidés de la part

des Caf

Pour les RPE, pour les crèches et pour les MAM : +1,55 Mrd € pour développer l'accompagnement des familles et les places d'accueil pour les enfants

Pour les parents employeurs d'assistants maternels : le « Complément de libre choix du mode de garde » (CMG), qui leur est versé pour compenser le coût de la garde, fait l'objet d'une réforme profonde en septembre 2025 afin de s'adapter au mieux aux revenus des parents, au volume d'heures d'accueil et au niveau du salaire du salarié.

Les engagements de la Caf pour 2023 – 2027 : « Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance »

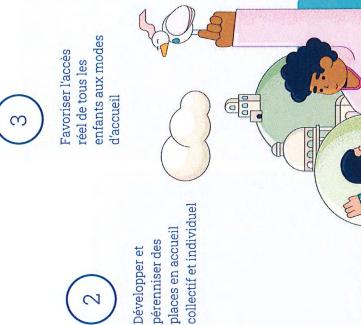


#### + 1,5 Mrd €

+ 303 M € dédiés au financement majoré des crèches cofinancées par les collectivités Accueils « à vocation de seine de téchnion professionnelle »



Garantir à tous les parents une information et un accompagnement adaptés à leur besoin





Favoriser la qualité de l'accueil des enfants

#### La Caf accompagne la collectivité pour ...

## ... mobiliser les acteurs

La Caf soutient la collectivité, dans le cadre de la CTG notamment, pour mobiliser un réseau d'acteurs au service d'objectifs partagés et d'une stratégie concertée

# ... approfondir la connaissance du territoire

La Caf me donne accès aux données clefs de mon territoire pour coconstruire un diagnostic et une stratégie

## ... favoriser l'accès au droit et à l'information des habitants

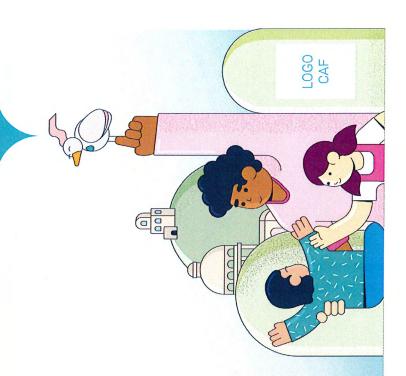
Grâce à monenfant.fr, au financement et à l'animation des RPE du territoire, et par le biais du contact direct avec les allocataires, la Caf contribue à informer les familles sur leurs droits et les services auxquelles elles ont droit

#### ... mobiliser des compétences d'ingénierie

La Caf accompagne de bout en bout un projet nouveau en mobilisant le cas échéant les compétences manquantes. La Caf anime le réseau des chargés de coopération CTG.

#### ... financer les modes d'accueil

La Caf subventionne en fonctionnement et en investissement les RPE et les crèches. La Caf verse une allocation aux parents employeurs d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfant à domicile



# Partie 1 : le département de la Creuse

# État des lieux

# Situation du territoire

Un faible taux de natalité et une précarisation de la population

# Natalité Ruralité

La Creuse est un département très rural, classé ZRR.

catégorisées « Rural à habitat très dispersé ». 47,5% des communes qui le compose sont

Un unique Quartier prioritaire Politique de la Ville

(QPV) situé à Guéret,.

116 617 habitants en 2019 représentant 2% de la

The state of the control of the cont

En 2022, la Creuse comptabilise 759 naissances dont 41% sont un premier enfant.

Avec en moyenne 410 premières naissances sur une nombre de premières naissances à hauteur de 247 confirme le faible taux de natalité des habitants année pour des départements similaires, notre

Enfants Caf de moins de 3 ans

Année	Total Enfants 0-2 ans	Total Enfants	en%
2017	2309	16077	14,4%
2018	2 202	15 797	13,9%
2019	2 088	15 616	13,4 %
2020	2 055	15 370	13.4%

Taux d'activité féminin en Creuse de 89%

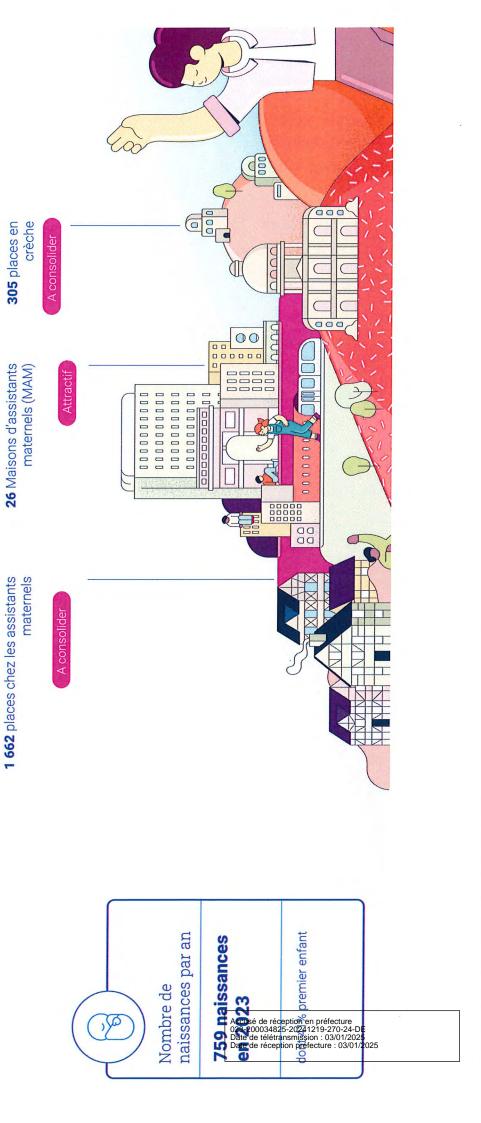
Précarité et besoin d'accueil

Les couples avec enfant(s) représentent 67,3% des familles allocataires soit 5309 familles; 32,7% sont des familles monoparentales soit 2 574 familles.

60% des monoparents disposent de bas revenus en

672 enfants bénéficiaires AEEH (+ 12.7% depuis

2017)



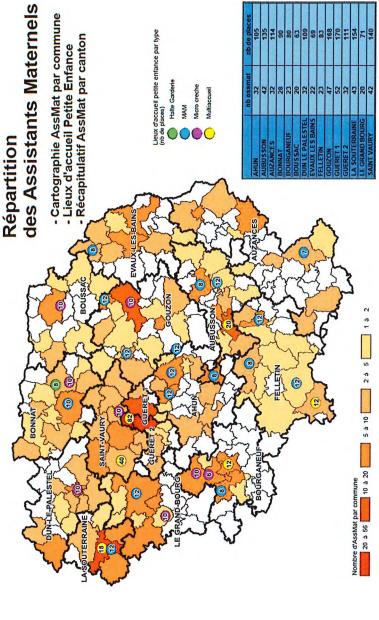
## Situation du département de la Creuse

Taux de couverture de 59,85 %

1 662 places

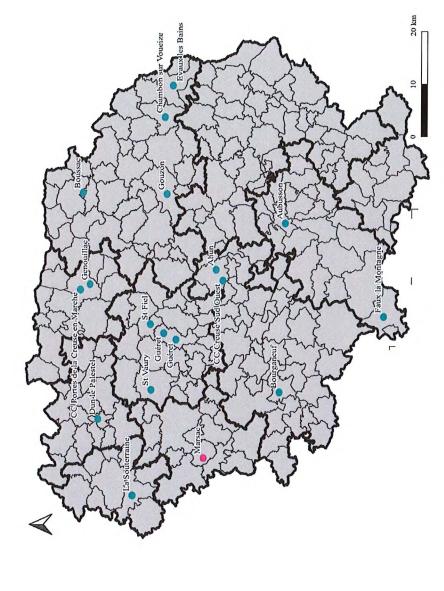
chez les assistant(e)s

maternel(le)s



A consolider





18 Eaje (1 associatif, 1 privé) 4 projets en cours

305 places

en crèche

A consolider



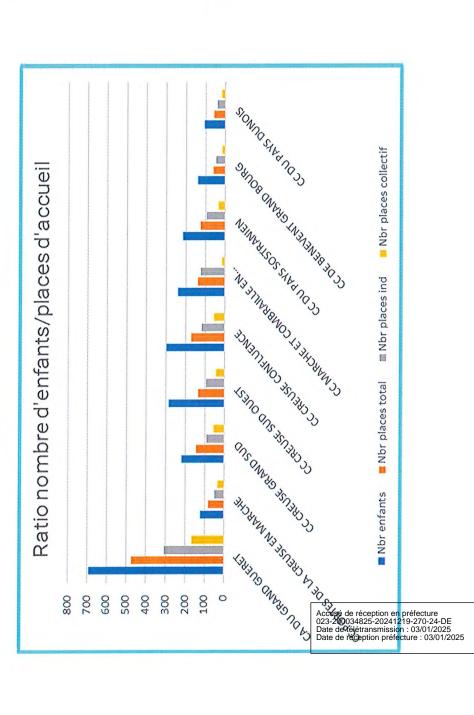
# 26 Maisons d'Assistant(e)s

Maternel(le)s





# Situation par EPCI



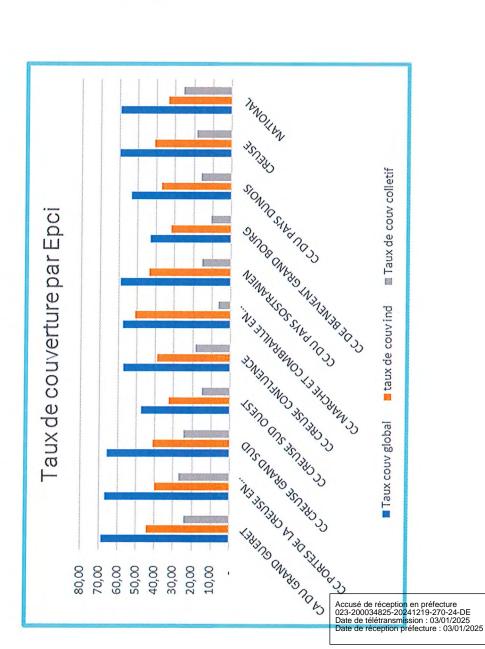


2317 enfants de moins de 3 ans



1387 places d'accueil Les places d'accueil incluent les places de crèches Psu, de préscolarisation et d'accueil individuel. Données 2021

# Taux de couverture en Creuse



Taux de couverture global : 59.85 % 59.36% national

Taux de couverture individuel : 41.28% 33.69 % national

Taux de couverture collectif: 18.5% 25.67% national

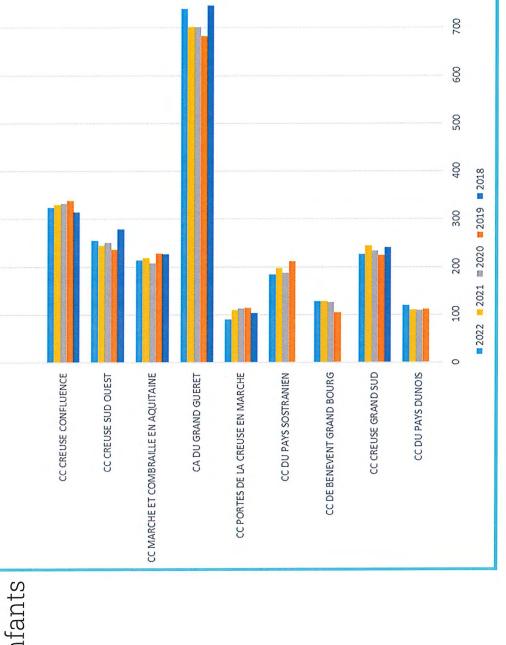
Données 2021

**EVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS MOINS DE 3 ANS** 

# Evolution du nombre d'enfants (allocataires Caf Msa)

Depuis 2020, on note une certaine stabilité du nombre d'enfants: + 0,5 % ( - 1,1 au national). Pas de tendance marquée sur les Epci.

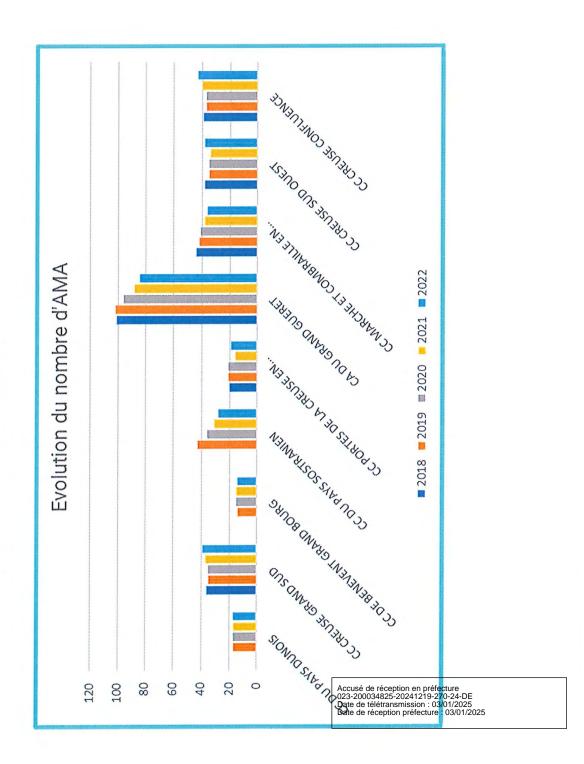
Sur la même période , le nombre de naissances se stabilise : 758, 788, 760



Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20241219-270-24-DE Date de télétransmission : 03/01/2025 Date de réception préfecture : 03/01/2025

800

# L' accueil individuel en Creuse



Depuis 2019 la Creuse a perdu 11% des AMA 18% national

Certains territoires maintiennent leur offre d'accueil individuel mais 38% des professionnel(le)s ont plus de 55 ans







692 enfants de 0 à 3 ans, 474 places d'accueil en 2021

Taux de couverture global **68.49%** (*59.85 Creuse) 2021* 

Taux de couverture individuel **44.37%** ( *41.28% Creuse*) *2021* 

Taux de couverture collectif **24.12%** (18.57% Creuse) 2021

### Points forts

Un taux de couverture très satisfaisant

Des projets de création de places Psu en cours : projet Cité de l'emploi porté par la Mutualité Française , projet de crèche hospitalière

Labellisation AVIP sur un guichet unique

La Caf est bien identifiée et associée aux gréjets en cours et peut jouer un rôle de 解教育ination et de médiation entre les

and the control of th

Les indicateurs de tension sur l'offre ont tendance à diminuer ce qui doit alerter les porteurs de projets afin de ne pas mettre en concurrence les gestionnaires

La situation financière critique de la collectivité l'a amenée en 2021 à se questionner sur sa compétence "petite enfance" et à limiter ses engagements financiers

## Offre existante

2 multi accueil collectif de 51 et 40 places

1 multi accueil familial de 31 places 1 micro-crèche Psu 10 places

1 micro crèche PAJE de 12 places

**84 AMA** 

4 MAM

# Situation du territoire

Points forts, risques, éléments de comparaison

## Points forts

Risques

Un taux de couverture qui progresse depuis 4 ans Une partie des collectivités engagées et soucieuse de l'accueil du jeune enfant sur leur territoire

Un maintien du nombre de places en accueil individuel

Une dynamique forte sur les MAM

permettent pas une équité d'accès Des disparités territoriales qui ne

Une partie des collectivités en difficulté, Un développement accru des Mam qui qui questionne cet investissement

séduit les collectivités

Des projets peu intégrés dans une analyse territoriale (risque de déséquilibre)

Un taux de couverture très légèrement supérieur au taux national

Eléments de comparaison

Un nombre d'assistant maternel qui se dégrade moins qu'à l'échelle nationale

and the property of the proper

Pourquoi agir en faveur de l'accueil du jeune enfant?

# Un enjeu démographique

Le développement de modes d'accueil contribue à enrayer la baisse de la natalité observée ces dernières années et concourt au renouvellement des générations.

# Un investissement pour l'avenir

Les dépenses relatives à la petite enfance sont des investissements susceptibles de réduire les dépenses ultérieures (liées à l'échec scolaire, aux situations de protection de l'enfance, etc.). Ainsi, la politique petite enfance représente un investissement social et s'inscrit dans une logique préventive plutôt que curative.

#### eune enfant? Pourquoi agir en faveur de l'accueil du

# Un enjeu éducatif, familial et social

## Développement de l'enfant

ntervenant auprès des jeunes enfants d'épanouissement et de préparation à moteur, cognitif et psycho-affectif de 'éveil et au développement langagier, d'accueil aux enfants, c'est leur offrir sont spécifiquement formés à leurs es modes d'accueil contribuent à une ouverture sur l'extérieur et un espace de socialisation, facteurs besoins et les accompagnent de développement. Offrir une place enfant. Les professionnels manière adaptée dans leur école maternelle.

dès le plus jeune âge et permet d'offrir chances pour débuter dans la vie, quel contribue à la réduction des inégalités Les modes d'accueil sont bénéfiques pour les enfants issus de familles précaires. Accueillir ces enfants aux jeunes enfants les mêmes que soit leur milieu familial.

conseils et une ressource pour assurer (isolement, précarité, maladie, etc.) et pour les jeunes parents. Les parents, épuisés, peuvent trouver auprès des d'accompagnement à la parentalité accompagnement est d'autant plus de leur mieux leur rôle parental. Cet développement, etc.) ou du parent parfois inexpérimentés, isolés ou spécifiques de l'enfant (handicap, maladies chroniques, trouble du enfance intervenant au sein des professionnels une écoute, des peut conduire à une orientation es professionnels de la petite modes d'accueil jouent un rôle important en cas de besoins précieux de réassurance et adaptée (PMI, pédiatres, psychologues, etc.)

#### Pourquoi agir en faveur de l'accueil du jeune enfant?

# Un enjeu économique et territorial

### galitė femmes - homm

Avoir accès à un mode d'accueil permet aux parents, notamment aux mères, de conserver (ou de retrouver) leur emploi. C'est un facteur primordial d'égalité des hommes et des femmes et de lutte contre la pauvreté des familles.

## Attractivité économique du terr

La présence de modes d'accueil stimule l'attractivité et le dynamisme économique du territoire (installation et maintien de jeunes parents, attractivité pour les entreprises et création d'emploi local, création d'emploi dans le secteur de la petite enfance)

## Developpement de services aux famille

Les modes d'accueil offrent un espace de rencontres et de socialisation aux parents, susceptibles de contribuer à la cohésion du quartier ou du village dans lequel ils se trouvent. Le maintien et le développement des modes d'accueil ont un impact sur les autres services à la population : maintien de classes ouvertes, transport scolaire, offre de loisirs pour les enfants et les jeunes, équipements sportifs. Les crèches participent aux événements culturels et festifs à destination des familles.

#### Partie 2

## Nos dispositifs d'accompagnement pour :

 Soutenir et développer une offre d'accueil en crèche de qualité.

 Soutenir et développer l'accueil par les assistants maternels.  Mobiliser tous les partenaires locaux au service de ces objectifs.

l'information de

Améliorer

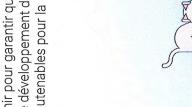


LOGO CAF

Nos dispositifs d'accompagnement pour : Soutenir et développer une offre d'accueil en crèche de qualité.

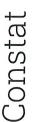
### Besoin

Se projeter et anticiper les évolutions à venir pour garantir que le maintien et le développement de l'offre seront soutenables pour la collectivité



LOGO CAF





Il est difficile de maintenir et développer une offre de qualité car c'est coûteux pour la

Dag de réception en préfecture

ONG 200534825-20241219-270-24-DE

Dag de réception en préfecture

ONG 200534825-20241219-270-24-DE

Dag de réception préfecture : 03/01/2025

Développer le nombre de places en crèche



## Pourquoi c'est compliqué:

Le financement d'un nouvel équipement en investissement est coûteux pour une commune ou une collectivité.



La Caf limite le coût à l'investissement pour les Comment la Caf vous accompagne: porteurs de projet et leurs cofinanceurs.

## Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Enveloppe financière:

430M€ par an à cette Les Caf consacrent mesure.

Ce qui est proposé concrètement :

Le Plan d'investissement pour l'accueil jusqu'à 80% du coût d'un projet en du jeune enfant de la Caf finance

nvestissement

Les porteurs de projet Qui est concerné:

de crèche PSU.

#### Montants

Entre 8 000 et 26 000€ par place selon la nature du projet, dans la limite de 80% du coût total du projet

fortement quand les moyens financiers de la collectivité (le La Caf s'adapte aux capacités financières de la collectivité « potentiel financier par habitant ») et l'offre existante sont et aux caractéristiques du territoire : elle intervient

crèches sorties de terre, qui comprennent des travaux de La Caf s'adapte aux coûts et à l'ambition du projet : les gros œuvre, et les projets ambitieux en matière de développement durable, sont mieux financés

Développer le nombre de places en crèche



## Pourquoi c'est compliqué:

Le financement d'un nouvel équipement en investissement est coûteux pour une commune ou une collectivité.



## Comment la Caf vous accompagne:

La Caf limite le coût à l'investissement pour les porteurs de projet et leurs cofinanceurs.

## Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

## **Exemples chiffrés:**

Une nouvelle structure sortie de terre et construite avec une

ambition forte en matière de



Une crèche de 30 places coûtera 1,7M€. La Caf se situe dans un quartier politique de la Ville ou participera à hauteur de 780 000€ si la crèche en zone France Ruralité faiblement couvert en mode d'accueil.



financement moyen de la Caf s'élève à 40% du coût total des projets. Le niveau de

Page de réception en préfecture et de tréception préfecture et de tréception préfecture et de tréception préfecture et de tréception préfecture : 03/01/2025

Proposer une offre d'accueil accessible et adaptée aux besoins des familles, et soutenable pour la collectivité



## Pourquoi c'est compliqué:

Les besoins des familles sont de nature très variée et les revenus dont elles disposent sont hétérogènes. La collectivité doit sécuriser un niveau de recettes pour compenser le coût du service.

## Comment la Caf vous accompagne :

La prestation de service unique (PSU) est une subvention dont le montant dépend directement du volume d'activité, qui neutralise le niveau des recettes issues des familles et qui leur garantie un tarif adapté à leur situation grâce au barème national des participations familiales.

Les différents bonus « forfaitaires » s'adaptent aux caractéristiques du territoire et

du public accueilli, et stabilise le montant annuel des recettes de l'équipement.

## Dispositif de financement : Prestation de service unique (PSU) et bonus associés

#### Enveloppe financière:

Les Caf consacrent

4Mrd€ au financement

des EAJE en 2024 et

mobilisent 1,4 Mrd€

supplémentaire par

rapport à 2022 à horizon

## Ce qui est proposé concrètement :

La Caf verse la prestation de service unique (PSU) pour chaque heure facturée aux familles et compense intégralement les variations de recettes résultant de leurs différences de revenus.

Les crèches gérées ou cofinancées

d'un financement majoré de la part de la Caf, par le biais du « bonus

signataire d'une CTG font l'objet

par une collectivité publique

barème national des participations

familiales.

es crèches qui respectent le

Qui est concerné :

Elle verse des « bonus » calculés par place d'accueil en fonction du public accueilli, des caractéristiques du territoire et des conditions d'emploi des personnels.

erritoire »

Montants

En 2022, le prix de revient d'une place de crèche s'élève à 17 500 € en moyenne. La Caf et les familles assurent le financement de 63% de ce montant, le reste à charge pour le gestionnaire ou le cofinanceur est en moyenne de 37%.

À horizon 2027, la part de financement assurée par les Caf et les familles augmentera : elle représentera 66% du coût en 2027.

Par ailleurs la part « forfaitaire » de financement dans les recettes de la CAF, qui ne dépend pas du volume d'activité, sera passé de 28 à 32% entre 2022 et 2027.

besoins des familles, et soutenable pour la collectivité Proposer une offre d'accueil accessible et adaptée aux



Les besoins des familles sont de nature très variée et les revenus dont elles disposent sont hétérogènes. La collectivité doit sécuriser un niveau de recettes pour compenser le coût du service.

## Comment la Caf vous accompagne :

familles et qui leur garantie un tarif adapté à leur situation grâce au barème national La prestation de service unique (PSU) est une subvention dont le montant dépend directement du volume d'activité, qui neutralise le niveau des recettes issues des des participations familiales.

Les différents bonus « forfaitaires » s'adaptent aux caractéristiques du territoire et du public accueilli, et stabilise le montant annuel des recettes de l'équipement.

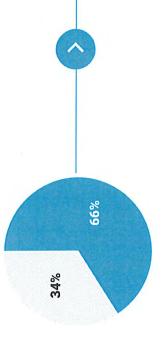
Bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » Financement sur projet et fonds locaux des Caf

Bonus « Attractivité »



place en crèche en 2022 Prix de revient d'une 17 500€

place en crèche en 2027 Prix de revient d'une



63%

37%

Reste à charge gestionnaires et cofinanceurs

Financements Caf + familles

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20241219-270-24-DE Date de télétransmission : 03/01/2025 Date de réception préfecture : 03/01/2025

Prestation de service unique (PSU)

« Trajectoire de développement » Bonus « Territoire CTG » et

nouveaux professionnels Attirer et fidéliser de en crèche



## Pourquoi c'est compliqué:

Les professionnels exercent un métier qui requiert du temps de concertation en équipe et avec les parents. Valoriser et rendre possibles ces temps d'échange améliore la qualité de l'accueil et la satisfaction professionnelle



## Comment la Caf vous accompagne:

Dès 2024, la Caf compense intégralement les recettes non perçues liées à l'organisation de 3 journées pédagogiques par crèche et par an. À partir de 2025, la Caf améliore le financement des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant.

## Dispositif de financement : Financement des journées pédagogiques et des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant

#### Enveloppe financière:

Les Caf consacrent 49M€ supplémentaires par an à ces mesures à horizon

d'accueil à l'occasion de la fermeture

familiales et de la PSU pour 10h

l'équivalent des participations

dagogique trois fois dans l'année.

de la structure pour journée

À partir de 2025, la Caf finance

#### Qui est concerné: Dès 2024, la Caf verse intégralement Ce qui est proposé concrètement :

Les crèches financées par

#### **Montants**

de journées pédagogiques Jusqu'à 200€ par place et par an pour l'organisation

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20241219-270-24-DE Date de télétransmission : 03/01/2025 Date de réception préfecture : 03/01/2025

enfant différent accueilli pour favoriser

'équivalent de 6 heures de PSU par

la préparation de l'accueil de chacun

nouveaux professionnels Attirer et fidéliser de en crèche



## Pourquoi c'est compliqué

Les professionnels exercent un métier qui requiert du temps de concertation en équipe et avec les parents. Valoriser et rendre possibles ces temps d'échange améliore la qualité de l'accueil et la satisfaction professionnelle



## Comment la Caf vous accompagne :

Dès 2024, la Caf compense intégralement les recettes non perçues liées à l'organisation de 3 journées pédagogiques par crèche et par an. À partir de 2025, la Caf améliore le financement des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant.

Dispositif de financement : Financement des journées pédagogiques et des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant

## **Exemples chiffrés:**

de 30 places. Son reste à charge Une collectivité gère une crèche s'élève à 200 000€ par an.



6 000 € de recettes en moins. pédagogiques représenterait L'organisation de 3 journées



À compter de 2024, la collectivité reçoit la compensation intégrale (6 000€) de cette recette liée à l'organisation de 3 journées pédagogiques

Développer le nombre de places en crèche



## Pourquoi c'est compliqué:

La gestion ou le cofinancement des places existant sur le territoire pèsent déjà fortement sur les finances locales.



## Comment la Caf vous accompagne:

La Caf accompagne l'évolution des coûts de gestion des crèches et sécurise les recettes des gestionnaires.

## Dispositif de financement : Bonus « territoire CTG »

### Enveloppe financière :

Les Caf consacrent 233M€ supplémentaires par an à cette mesure à horizon 2027.

moyenne 9 % du financement d'une crèche

Le bonus « Territoire CTG» représente en

Ce qui est proposé concrètement :

Son montant dépend des caractéristiques

et 19 % du total du financement de la Caf.

## Qui est concerné:

Les crèches financées par la PSU gérées ou cofinancées par une collectivité signataire d'une convention territoriale globale avec la Caf.

Rythme de revalorisation annuelle du bonus « territoire CTG » à partir de 2025

- + 10% en 2025
- +8,5% en 2026
  - +8,5% en 2027
- Soit +29,5% en 3 ans

ans à un rythme très supérieur à l'évolution

prévisionnelle des prix et des salaires.

À partir de 2025, il est revalorisé tous les

et il est stable dans le temps : il ne dépend

pas de l'activité.

collectivité et niveau de vie des habitants)

du territoire (capacité financière de la

Développer le nombre de places en crèche



## Pourquoi c'est compliqué:

La gestion ou le cofinancement des places existant sur le territoire pèsent déjà fortement sur les finances locales.



## Comment la Caf vous accompagne :

La Caf accompagne l'évolution des coûts de gestion des crèches et sécurise les recettes des gestionnaires.

## Dispositif de financement : Bonus « territoire CTG »

Évolution des financements de la Caf pour un EAJE en quartier politique de la ville ou « France Ruralités Revitalisation »

2024

2027

Développer le nombre de places en crèche



## Pourquoi c'est compliqué:

existantes sur le territoire pèsent déjà fortement sur La gestion ou le cofinancement des places



## Comment la Caf vous accompagne :

du territoire en contrepartie de l'augmentation du nombre La Caf augmente son financement pour toutes les places total de places cofinancées par la collectivité.

# les finances locales.

# Dispositif de financement : Bonus « trajectoire de développement »

#### Enveloppe financière:

Les Caf consacrent 70M€ supplémentaires par an à cette mesure à horizon

### Qui est concerné: Ce qui est proposé concrètement :

Les collectivités gestionnaires de territoriale globale avec la Caf. cofinancées par la collectivité gestionnaires de crèches PSU signataire de la convention crèches PSU et tous les À partir de 2025, lorsque le nombre collectivité augmente, la Caf verse un bonus supplémentaire à toutes les places du territoire soutenues de places cofinancées par la

par la collectivité.

#### Montants

fonction du niveau de développement de places observé à partir de l'année 2023. Jusqu'à 300€ par place et par an en

+100€ par place et par an à partir de 4% d'augmentation du nombre de places. +200€ par place et par an à partir de 8% d'augmentation du nombre de places. +300€ par place et par an à partir de 12% d'augmentation du nombre de places.

Développer le nombre de places en crèche



## Pourquoi c'est compliqué:

La gestion ou le cofinancement des places existantes sur le territoire pèsent déjà fortement sur les finances locales.



## Comment la Caf vous accompagne:

La Caf augmente son financement pour toutes les places du territoire en contrepartie de l'augmentation du nombre total de places cofinancées par la collectivité.

# Dispositif de financement : Bonus « trajectoire de développement »

cofinancement de 100 places d'EAJE PSU La collectivité intervient dans le



La collectivité intervient dans le cofinancement de 115 places d'EAJE PSU = +15% de places soutenues par la collectivité



En 2027, la Caf finance 115 places à hauteur de 1,391 M€

- Le nombre de places financées augmente de 15%
- Le financement Caf total augmente de 35%

Accusé de réception en préfecture 023-20034825-20241219-270-24-DE Date de réception préfecture: 03/01/2025 Date de réception préfecture: 03/01/2025

Attirer et fidéliser de nouveaux professionnels en crèche



## Pourquoi c'est compliqué :

La filière professionnelle est insuffisamment attractive. Les employeurs se font concurrence dans un marché en pénurie.



## Comment la Caf vous accompagne :

La Caf atténue le coût des revalorisations salariales entreprises dans un cadre commun à tous les employeurs et visant à restaurer l'attractivité de toute la filière professionnelle.

## Dispositif de financement : Bonus « attractivité »

#### Enveloppe financière:

Les Caf consacrent 238M€ supplémentaires par an à cette mesure à horizon 2027.

## Ce qui est proposé concrètement :

Dès 2024, la Caf compense jusqu'à 66% du surcoût pour l'employeur lié à la revalorisation salariale de tous les professionnels auprès d'enfants et en fonction de direction.

#### Qui est concerné :

Les collectivités employant du personnel de crèches financées par la PSU et qui revalorisent le régime indemnitaire des agents auprès d'enfants et en fonction de direction de 100€ nets mensuels minimum. Le bonus est également versé, selon des montants et des conditions différentes, aux crèches du secteur privé.

#### Montants

470€ par place et par an à partir de la date de prise en compte des revalorisations salariales par la Caf.

Attirer et fidéliser de nouveaux professionnels en crèche



## Pourquoi c'est compliqué:

La filière professionnelle est insuffisamment attractive. Les employeurs se font concurrence dans un marché en pénurie.



## Comment la Caf vous accompagne :

La Caf atténue le coût des revalorisations salariales entreprises dans un cadre commun à tous les employeurs et visant à restaurer l'attractivité de toute la filière professionnelle.

## Dispositif de financement : Bonus « attractivité »

## **Exemples chiffrés:**

Une collectivité gère une crèche de **30 places**.



Elle revalorise le régime indemnitaire du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Elle perçoit une recette supplémentaire de 14 700€ en année pleine, pour un coût total employeur évalué de 22 000€

Fidéliser les agents en crèche et attirer de nouveaux professionnels.



## Pourquoi c'est compliqué:

Les conditions matérièlles de travail sont parfois difficiles pour les professionnels qui travaillent dans le bruit, près du sol et avec beaucoup de gestes répétés de portage.



## Comment la Caf vous accompagne :

La Caf participe au financement des projets de rénovation et d'équipement des structures qui visent à améliorer les conditions de travail des personnels. Il peut s'agir d'améliorer le confort acoustique et thermique des pièces, d'aménager une salle de pause, de se doter de matériels ergonomiques ...

## Dispositif de financement :

## Fonds de modernisation des établissements

#### Enveloppe financière:

Les Caf consacrent 61M€ par an à cette mesure.

coût d'un projet de rénovation ou

d'équipement.

### Ce qui est proposé concrètement: Qui est concerné: La Caf finance jusqu'à 80% du Les gestionnaires

Les gestionnaires de crèches financées par la prestation de service unique ou par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

#### Montants

De **4 800€ à 6 800€ par place** selon la nature du projet, dans la limite 80% du coût total du projet en crèche PSU.

La Caf s'adapte aux coûts et à l'ambition du projet : les projets ambitieux en matière de développement durable sont mieux financés

crèche et attirer de nouveaux Fidéliser les agents en professionnels



Pourquoi c'est compliqué: Les conditions matérielles de travail sont parfois difficiles pour les professionnels qui travaillent dans le bruit, près du sol et avec beaucoup de gestes répétés de portage.



## Comment la Caf vous accompagne :

d'équipement des structures qui visent à améliorer les conditions acoustique et thermique des pièces, d'aménager une salle de La Caf participe au financement des projets de rénovation et de travail des personnels. Il peut s'agir d'améliorer le confort pause, de se doter de matériels ergonomiques ...

## Dispositif de financement :

## Fonds de modernisation des établissements

## **Exemples chiffrés:**

matériels ergonomiques (plans de change, assises Une crèche de 30 berceaux fait l'acquisition de au sol avec dossier, mobilier adulte en salle de pause) pour un total de 10 000€.



La Caf contribue à hauteur de 8 000€.

Contribuer à lever les freins à la reprise l'accès aux modes d'accueil pour tous d'emploi pour les parents ; favoriser les enfants



### Pourquoi c'est compliqué :

Les milieux de l'insertion professionnelle et de la manque de places, les gestionnaires privilégient petite enfance travaillent peu ensemble. Par parfois les parents qui travaillent à ceux en recherche d'emploi.



## Comment la Caf vous accompagne :

La Caf participe à la promotion du dispositif auprès des crèches), à la labellisation des crèches Avip et au acteurs (France Travail, collectivités territoires, financement des projets le cas échéant

## Un Dispositif d'insertion : les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip)

Objectif:
• +1 000 solutions Avip d'ici 2027

décerner le label Avip, elle intègre

orsqu'une crèche se voit

Avip par département Au moins une offre

## Les critères de labellisation : Ce qui est proposé concrètement :

Accueillir au moins 20 % d'enfants Les critères peuvent faire l'objet dont les parents sont engagés dans une recherche intensive d'emploi.

d'adaptations locales.

besoins diversifiés des familles et

lui permet de développer de

'accueil occasionnel.

professionnelle. Cela favorise 'adaptation de son projet aux

d'accueil et de partenaires du

champ de l'insertion

un réseau local de modes

-a crèche acquiert une visibilité

départementale importante.

#### Quelles perspectives à moyen terme?

pour s'ouvrir aux réseaux de crèches d'attribution du label vont évoluer À horizon 2025, les modalités et aux assistants maternels.

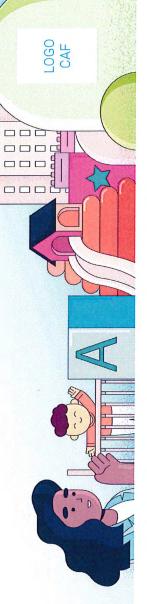
Nos dispositifs d'accompagnement pour : Soutenir et développer l'accueil par les assistants maternels.

Constat

Le nombre d'assistants maternels décroît et cela fait peser un risque de baisse importante du nombre total de

#### Besoin

Rendre le métier d'assistant maternel plus attractif pour les candidats au métier et les professionnels en exercice. Promouvoir ce mode d'accueil auprès des parents et favoriser sa qualité.



Soutenir les assistants maternels dans l'exercice de leur profession salariés du particulier employeur



## Pourquoi c'est compliqué:

Les professionnels sont indépendants et parfois isolés.



## Comment la Caf vous accompagne:

-es Rpe assurent la promotion du métier auprès de futurs candidats, facilitent le départ en -a Caf atténue le coût de la création et de la gestion d'un relais petite enfance (RPE). formation des assistants maternels, accompagnent leurs pratiques professionnels, Elle anime sur le département le réseau des animateurs de RPE.

favorisent les échanges entre paires et organisent l'analyse des pratiques professionnelles.

## Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Prestation de service RPE



#### Montants

Jusqu'à 300 000 € d'aide à la création ou l'extension d'un relais petite enfance.

par poste à temps plein d'animateur de RPE. En moyenne 38 000 €/an d'aide de la Caf

+8,56 % en 2024, et de +20,2% entre 2022 et La prestation de service RPE augmente de

#### Enveloppe financière:

fonctionnement des RPE. 135M€ par an pour le Les Caf consacrent financement du

#### les relais petite enfance agréés par la Caf. Qui est concerné: Ce qui est proposé concrètement :

l'investissement en faveur des projets Dès 2024, le montant des aides à de RPE augmente de +20%.

son montant augmentera plus vite que fonctionnement annuel d'un RPE et compense jusqu'à 43% du coût de l'évolution des prix et des salaires La prestation de service RPE entre 2024 et 2027.

Soutenir les assistants maternels dans l'exercice de leur profession salariés du particulier employeur



Pourquoi c'est compliqué:



## Comment la Caf vous accompagne:

Les Rpe assurent la promotion du métier auprès de futurs candidats, facilitent le départ en La Caf atténue le coût de la création et de la gestion d'un relais petite enfance (RPE). Elle anime sur le département le réseau des animateurs de RPE.

favorisent les échanges entre paires et organisent l'analyse des pratiques professionnelles.

formation des assistants maternels, accompagnent leurs pratiques professionnels, Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Prestation de service RPE Les professionnels sont indépendants et parfois isolés.



## **Exemples chiffrés:**

La collectivité investit dans un local pour installer un RPE.



Coût total des travaux = 300 000 €.



Aide de la Caf à l'investissement = 240 000€, soit 80% du coût total du projet.

La Caf accorde un financement de **38 000 €** par an.

Accusé de réception per de l'accompossé d'un Accusé de compossé d'un Accusé de compossé d'un Accusé de compossé d'un Accusé de compos plein, coûte 80 000€ nu prélecture à temps plein, coûte 80 000€ accusé de l'accusé d'un Accusé d'un Accusé de l'accusé d'un Accusé de l'accusé d'accusé d'un Accusé de l'accusé d'un Accusé de l'accusé d'un Accusé de l'accusé d'un Accusé de l'accusé d'un Accusé d'un Ac

Favoriser l'installation de nouveaux professionnels



## Pourquoi c'est compliqué:

candidats au métier évoluent. L'exercice « regroupé » de la profession attire de Les aspirations des professionnels et nouveaux profils.



## Comment la Caf vous accompagne :

maternels (MAM) dès lors que le projet reçoit l'avis favorable et le soutien du Maire de la commune d'implantation. La Caf La Caf soutient la création de maisons d'assistants soutient la rénovation des MAM vieillissantes.

## Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Fonds de modernisation des établissements

#### Enveloppe financière:

17M€ en 2023 en faveur de la création de places Les Caf ont consacré d'accueil en MAM.

### Qui est concerné: Ce qui est proposé concrètement :

La Caf finance jusqu'à 80% du coût

d'un projet de création ou de

rénovation d'une MAM.

Le porteur de projet peut être la collectivité elle-même, qui met les locaux à disposition Les porteurs de projets de des assistants maternels. MAM dès lors que celui-ci reçoit le soutien de la collectivité.

Pour un projet de rénovation :

la MAM doit être ouverte depuis au moins 10 ans

#### Montants

Pour une création : entre 4 400 et 10 000€ par place selon la nature du projet, dans la limite de 80% du coût total du projet

dans la limite de 80% du coût total du projet Pour une rénovation : jusqu'à 1 000€ par

nouveaux professionnels Favoriser l'installation de



candidats au métier évoluent. L'exercice « regroupé » de la profession attire de Les aspirations des professionnels et nouveaux profils.



## Comment la Caf vous accompagne :

maternels (MAM) dès lors que le projet reçoit l'avis favorable et le soutien du Maire de la commune d'implantation. La Caf La Caf soutient la création de maisons d'assistants soutient la rénovation des MAM vieillissantes.

## Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Fonds de modernisation des établissements

## **Exemples chiffrés:**

La collectivité aménage un pied d'immeuble en disposition, à loyer modéré, d'un collectif de 3 quartier Politique de la Ville pour le mettre à assistants maternels réunis en Mam.



La mise aux normes du local de 120 m2 coûte 150 000 €



nauteur de 100 000€. La Caf participe au coût du projet à



recevoir 16 000€ d'aides de la Caf. La Mam peut



une rénovation qui Le local nécessite coûte 30 000 €.



Améliorer l'information de tous les parents.

### Constat

information fiable sur les différents modes d'accueil. Les canaux Les familles rencontrent des difficultés pour trouver une





harmonisée, fiable, gratuite, exhaustive et bien intégrée dans le Offrir aux parents une information services physiques et numériques parcours des familles au sein des



LOGO CAF

sed state of the s

Informer et accompagner les parents en recherche d'un mode d'accueil



## Pourquoi c'est compliqué:

Les modes d'accueil sont nombreux, de nature variée, et pas nécessairement en lien direct avec la collectivité



## Comment la Caf vous accompagne :

Les animateurs de RPE peuvent renseigner les parents sur les différents modes d'accueil, leur coût pour les familles et leurs caractéristiques. La Caf atténue le coût de la création animateurs de RPE. La Caf met à disposition le site monenfant.fr grâce auquel les RPE disposent de la vision exhaustive de tous les modes d'accueil sur le territoire et au-delà. et de la gestion d'un relais petite enfance. Elle anime sur le département le réseau des

## Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Prestation de service RPE



#### Enveloppe financière :

fonctionnement des RPE 135M€ par an pour le Les Caf consacrent financement du

## Ce qui est proposé concrètement:

les Relais petite enfance Qui est concerné:

agréés par la Caf.

« guiche unique d'information » sur le Les RPE qui se positionnent comme territoire perçoivent un bonus de 3000€ supplémentaire

#### Montants

perçoivent un bonus supplémentaire de 3000€ Les RPE « guichet unique d'information »

Informer et accompagner les parents en recherche d'un mode d'accueil



## Pourquoi c'est compliqué:

Les modes d'accueil sont nombreux, de nature variée, et pas nécessairement en lien direct avec la collectivité



## Comment la Caf vous accompagne:

Les animateurs de RPE peuvent renseigner les parents sur les différents modes d'accueil, leur coût pour les familles et leurs caractéristiques. La Caf atténue le coût de la création et de la gestion d'un relais petite enfance. Elle anime sur le département le réseau des animateurs de RPE. La Caf met à disposition le site monenfant.fr grâce auquel les RPE disposent de la vision exhaustive de tous les modes d'accueil sur le territoire et au-delà.

Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Prestation de service RPE



## Les RPE en chiffres:

**3 205 RPE en France, dont 28%** se positionnent comme « guichet —unique d'information »



**548 000 familles** ont besoin d'un accompagnement par un RPE (+5,6% par rapport à 2021)



**522 000 demandes** de rendez-vous en 2022, contre 496 000 en 2021

## Le site monenfant.fr

monenfant.fr

C'est le site d'informations sur les modes d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité, géré par les Allocations familiales.

 Moteur de recherche géolocalisé pour trouver des modes d'accueil (crèche, assistant maternel, garde d'enfant à domicile) et des lieux d'information (RPE notamment)

accompagnement personnalisé dans la recherche d'un mode d'accueil · Formulaire de demande d'informations pour un

· Outil de simulation du coût de la garde pour les parents

#### Monenfant.fr

3,2M visites en 2023

+34% de fréquentation entre 2022 et 2023

Structures référencées :

100% des crèches

95% des services de garde d'enfants à domicile 100 % des RPE 91% des assistants maternels et des MAM

Control of the contro

## Le site monenfant.fr

monenfant.fr

 Moteur de recherche géolocalisé pour trouver des modes d'accueil (crèche, assistant maternel, garde d'enfant à domicile) et des lieux d'information (RPE notamment)





• Formulaire de demande d'informations pour un accompagnement personnalisé dans la recherche d'un mode d'accueil

DEMANDE D'INFORMATION SUR LES MODES D'ACCUEIL

TO THE STATE OF THE ST

 Outil de simulation du coût de la garde pour les parents



Nos dispositifs d'accompagnement pour : Mobiliser les partenaires en développant des compétences locales en ingénierie de projet

#### \_

#### Besoin

 S'inscrire dans un réseau solide de partenaires pour le développement et le financement des modes d'accueil sur le territoire  S'appuyer sur les capacités d'ingénierie des « chargés de coopération » qui sont en lien étroit avec les services de la Caf



#### Constat

Développer l'offre de modes d'accueil sur un territoire nécessite un savoir-faire en ingénierie de projet pour conduire les dialogues et les travaux avec les différents

### deux métiers à votre service Levier d'accompagnement :

## Comment la Caf vous accompagne :

Travailler ensemble pour des services aux familles innovants et accessibles sur tous les territoires : les chargés de conseil et de développement de la Caf ainsi que les gestionnaires conseils sont présents à vos côtés à chaque étape de votre projet.

#### Missions de votre chargé de conseil et de développement :

· Contribue, par une dynamique partenariale, à service aux famille, adaptées aux besoins des l'amélioration, au développement d'offres de habitants et à l'évolution de la politique d'action sociale; Pacourien technique et mobilisse et externes au services internes et externes au services internes et externes au services projets projets projets projets projets projets projets projets de réception en préfecture cos 23-200034825-20241219-270-24-DE Date de téception préfecture : 03/01/2025 Date de réception préfecture : 03/01/2025

Missions de votre gestionnaire conseil :

Assure la gestion de l'ensemble des aides financières collectives de son territoire; Informe et conseille les partenaires dans leurs démarches administratives liées aux financements de la branche Famille :

- · recueil des informations pour la constitution du dossier
  - · analyse de la cohérence des données
    - traitement des droits
       suivi des échéances.



Partager des objectifs et principes d'action, mobiliser et outiller les compétences nécessaires pour les atteindre



## Pourquoi c'est compliqué:

Renforcer la coopération requiert d'avoir consolidé au préalable les conditions d'un véritable cadre de gouvernance partagée, et de pouvoir mobiliser, fédérer et financer des compétences au service du projet de territoire



## Comment la Caf vous accompagne :

La Caf soutient le financement, la fonction et la montée en compétence de chargé de coopération au sein des collectivités ou des associations. La Caf élabore et signe avec la collectivité une convention territoriale globale qui constitue le cadre stratégique et opérationnel de conduite du partenariat.

# Dispositif : Convention territoriale globale et chargés de coopération

#### Enveloppe financière:

Les Caf consacrent 90M€ par an au financement de 4 580 chargés de coopération

## Ce qui est proposé concrètement :

La Caf contribue au financement des postes de chargés de coopération. Elle peut contribuer au processus de recrutement pour valider les compétences requises, partager des ressources formatives avec la collectivité et impulser des actions de tutorat et de partage de pratiques pour faciliter la montée en compétence.

La Caf soutient la mise en œuvre d'un réseau départemental visant à :

- La co-production de connaissances et la valorisation d'initiatives inspirantes
  - Soutenir les stratégies des acteurs

#### Montants

Ingénierie : financement d'un chargé de coopération :

> associations ayant reçu délégation de la collectivité pour exercer cette

compétence

Les collectivités signataires d'une

Qui est concerné :

CTG avec la Caf, et les

**50 %** de la dépense plafonnée à 48 000 €, soit 24 000 €

Diagnostic initial

50% de la dépense plafonnée à 15 000 €, soit 7 500€

#### LISTE DES COMPETENCES DECLAREES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **DU GRAND GUERET**

#### A) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1° Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
- -l'étude et le rendu d'un avis sur les installations ou déplacements de commerces sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, instruits dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC);

-la mise en place d'un dispositif d'aides financières immobilières, dans le cadre d'un projet commercial (nouveau commerce ou commerce existant):

- Sur les périmètres des « opérations façades » de la Communauté d'Agglomération pour les communes concernées, à savoir, Ajain, Anzême, Bussière Dunoise, Glénic, Guéret, Jouillat, La Chapelle Taillefert, la Saunière, Montaigut le Blanc, Saint-Christophe, Saint Eloi, Saint-Fiel, Sainte-Feyre, Saint-Laurent, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-Le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor en Marche:
- Sur les centre-bourgs des communes non concernées par les « opérations façades », à savoir Gartempe, La Brionne, Mazeirat, Peyrabout, Saint-Léger le Guérétois, Saint-Yrieix-Les-Bois, Savennes.
- -L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les locaux commerciaux disponibles sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.
- -L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les offres de transmission/reprise d'activités commerciales sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

-La réalisation d'études commerciales stratégiques englobant l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

(Délibération n°206/18 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018)

#### <u>2° Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt</u> communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

- o Les actions et opérations menées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement Urbain, sur le périmètre annexé
- o La création et la réalisation d'une opération de restauration immobilière à mettre en œuvre dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement urbain

(Délibération n°167/20 du Conseil Communautaire du 19 Novembre 2020)

#### 3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

-politique du logement d'intérêt communautaire ;

-Favoriser la mixité sociale via : le pilotage de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'élaboration et le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), l'élaboration et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), (Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2019),

-l'aménagement et la commercialisation de l'éco-village sur la commune de Saint-Christophe (arrêté préfectoral n° 2011-014-01 du 14 janvier 2011),

-actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire:

- Aides à la construction ou à l'acquisition-rénovation : locatif social (PLUS et PLA-I). (Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),
- Aide à la reconstitution de logements sociaux suite à démolition. (Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),

-amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) (arrêtés préfectoraux n° 99-775 du 4 juin 1999 et n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012),
- -Programmes d'intérêt général (Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2019).

#### B) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

#### 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- la voirie de desserte du Parc Animalier des Monts de Guéret, située sur les communes de Savennes, Guéret et Sainte-Feyre, allant de l'emprise de la voie commençant du carrefour situé au lieu-dit « Badant » situé sur la commune de Savennes jusqu'au croisement situé sur la commune de Sainte-Feyre, avec la Route Départementale n°3, telle que délimitée sur le plan joint à la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2013.

(Délibération n° 51 Quint/13 du Conseil Communautaire du 11 Avril 2013)

#### <u>2° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :</u>

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un Pôle d'Echange Intermodal de Transport à partir de la gare SNCF de Guéret,

(arrêté préfectoral n° 2011-14-01 du 14 janvier 2011 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),

- -Sont déclarées d'intérêt communautaire, les places de stationnement réservées et matérialisées liées à l'installation et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides et situées sur les sites suivants:
  - -Espace André Lejeune à Guéret (2 places de stationnement).
  - -Parking de Courtille à Guéret (2 places de stationnement).
  - Place de la Mairie à Sainte-Feyre (1place de stationnement).
  - Passage de l'Ancienne Gendarmerie à Saint-Vaury (2 places de stationnement).
  - Aire des Monts de Guéret à Saint-Sulpice-le-Guérétois (2 places de stationnement).
  - -Place Bonnyaud à Guéret (2 places de stationnement),

-Parking du Parc Animalier des Monts de Guéret à Sainte-Feyre (2 places de stationnement).

(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),

- <u>3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels</u> et sportifs d'intérêt communautaire :
- l'étude, la construction et la gestion d'une médiathèque dénommée « Bibliothèque Multimédia Intercommunale »,

(arrêtés préfectoraux n° 2003-104 du 26 février 2003 et n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012, délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),

- la mise en œuvre d'un réseau intercommunal de lecture publique comprenant les actions liées, au développement d'un réseau numérique intercommunal avec ses terminaux, à la constitution d'un fonds documentaire intercommunal, à l'animation et la coordination du réseau,

(Délibération 51 Quart/13 du Conseil Communautaire du 11 avril 2013),

-A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements étant constitués de la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aqualudiques)

(Délibération n°305 /23 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023)

#### 4° Action sociale d'intérêt communautaire :

- Accueil de la petite enfance :

« Dans le cadre du service public de la petite enfance, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est, à compter du 1er janvier 2025, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, et à ce titre elle est compétente pour:

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil:
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire. » (délibération n°270/24 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024),

SLa gestion des équipements suivants :

- •les multi accueils de GUERET : crèche collective, crèche familiale.
- •la micro-crèche de Saint-Fiel.
- •le Multi-accueil collectif crèche de Saint-Vaury,

(arrêté préfectoral n° 2011-340-01 du 6 décembre 2011 et délibération n° 172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),

La gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s Petite Enfance du Grand Guéret.

(délibération n° 415-16 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2016 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, délibération n°270/24 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024).

-Le soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Banque alimentaire de la Creuse en lieu et place des contributions des communes.

(Délibération n° 232-13 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019).